

***RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-867 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT MRC-842 AYANT POUR OBJET DE
DÉCRÉTER UN EMPRUNT POUR LES SERVICES
PROFESSIONNELS ET LES DEMANDES DE PERMIS
DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE D'INGÉNIERIE
DÉTAILLÉE VISANT L'IMPLANTATION D'UN
RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE***

CONSIDÉRANT QUE la rentabilité et la viabilité sont absentes du projet de fibre optique, étant donné que des entreprises de télécommunications ont reçu des subventions des différents paliers de gouvernement pour mettre en place des réseaux de fibre optique dans certaines municipalités dans la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT la non-réalisation de l'objet du règlement MRC-842 et la non-utilisation de toutes les sommes disponibles pour l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère opportun d'abroger le règlement MRC-842 ayant pour objet de décréter un emprunt pour les services professionnels et les demandes de permis dans le cadre de l'étude d'ingénierie détaillée visant l'implantation d'un réseau de fibre optique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil le 10 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est ordonné et statué que le présent règlement portant le numéro MRC-867 intitulé : « Règlement numéro MRC-867 abrogeant le règlement MRC-842 ayant pour objet de décréter un emprunt pour les services professionnels et les demandes de permis dans le cadre de l'étude d'ingénierie détaillée visant l'implantation d'un réseau de fibre optique » soit adopté.

ARTICLE 1 DISPOSITION PRÉLIMINAIRE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le numéro MRC-867 et son titre est « Règlement numéro MRC-866 abrogeant le règlement MRC-842 ayant pour objet de décréter un emprunt pour les services professionnels et les demandes de permis dans le cadre de l'étude d'ingénierie détaillée visant l'implantation d'un réseau de fibre optique ».

ARTICLE 3 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement MRC-842 ayant pour objet de décréter un emprunt pour les services professionnels et les demandes de permis dans le cadre de l'étude d'ingénierie détaillée visant l'implantation d'un réseau de fibre optique.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR


Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé: Alexandre Cusson
Alexandre Cusson
préfet

Signé: Guy Drouin
Guy Drouin
directeur général

Avis de motion :	10 avril 2019
Présentation du projet de règlement :	10 avril 2019
Adoption du règlement :	15 mai 2019
Avis de promulgation :	17 mai 2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 17 mai 2019


Me Michel Royer
Greffier et secrétaire-trésorier adjoint